

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-102
PORTANT INTERDICTION CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
09 SEP. 2025
MAIRIE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse communal N° 3,

CONSIDERANT que dans le cadre des battues de chasse déclarées sur le lot de chasse N° 3 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers des chemins ruraux et de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrêté

Article 1er : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 : Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Chemins ruraux et forestiers ainsi que la digue des hautes eaux qui traversent le secteur du lot de chasse N°3 à La Wantzenau.

Motif : Battue de chasse.

Dates : le samedi 18 octobre 2025 de 8h à 18h
le samedi 8 novembre 2025 de 8h à 18h
le samedi 6 décembre 2025 de 8h à 18h
le samedi 17 janvier 2026 de 8h à 18h

Directives : Est interdit durant les battues la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement, sur les chemins ruraux, les chemins forestiers et sur la digue des hautes eaux.

Les barrières communales situées sur les divers chemins et aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toutes les battues.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toutes les battues.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole;
- M. Jean Philippe SCHROEDER,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **09 SEP. 2025**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

